ARRÊTÉ N°2026-68

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VIENNE ET GARTEMPE

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 et suivants ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVG en date du 4 juillet 2024 validant les suites données aux avis des PPA et aux contributions reçues de l'enquête publique du PLUI ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVG en date du 10 octobre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVG en date du 26 février 2026 validant l'engagement des modifications simplifiées du PLUI ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUI pour rétablir une erreur matérielle :

- Suppression du tramage « carrières » sur 2 zones qui ont été délimitées (au Centre et au Sud) sur la commune de Millac or par délibération en date du 04 juillet 2024, la CCVG s'était prononcé défavorablement sur le projet de création de carrière sur ladite commune

Considérant que cette modification a pour conséquence :

- De corriger une erreur matérielle.

ARRÊTE

Article 1 – Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUI Vienne et Gartempe est engagée sur le point ci – après :

- Suppression du tramage « carrières » sur 2 zones qui ont été délimitées (au Centre et au Sud) sur la commune de Millac or par délibération en date du 04 juillet 2024, la CCVG s'était prononcé défavorablement sur le projet de création de carrière sur ladite commune

AR Prefecture
086-200070043-20260306-FM_AR_2026_68-AR
Reçu le 06/03/2026

Article 2 – Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUI Vienne et Gartempe sera notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition au public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 3 – Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme avec la publication d'un avis au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 – A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le Président, ou son représentant, présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux article R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et dans les 55 mairies des communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Vienne et mis en ligne sur le site internet www.vienneetgartempe.fr.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :
- Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Montmorillon, Le 6 mars 2026

Le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

Michel JARRASSIER

C.C.V.G. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

AR Prefecture

086-200070043-20260306-FM_AR_2026_68-AR
Reçu le 06/03/2026